Sarl BRIQUETERIE D'ALLONNE
5, ancienne route de PARIS
60000 ALLONNE
Tél. : 03 44 02 06 82

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'ARGILE

CARRIERE D'ARGILE A CIEL OUVERT
Installation classée : Rubrique 2510 – 1

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS

(Ce document contient 10 pages compris celle-ci)

COMMUNE DE FROCOURT (60)

Lieu dit : " *La Tête du Bois Camp* "

Communes concernées par le rayon d'affichage :
ALLONNEE, FROCOURT, AUTEUIL, BERNEUIL EN BRAY, SAINT LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NŒUD.

MARS 2013

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION / DONNEES DU PROJET

Pendant plusieurs siècles l'extraction des argiles dans la région de Beauvais a été un élément essentiel de la modification du paysage par l'homme. Suite à l'invention du ciment de Portland vers 1824 le béton va prendre rapidement toute l'importance qu'on lui connaît aujourd'hui dans le bâtiment.
Le parcellaire rural évoluera vers de grandes surfaces adaptées à la mécanisation de l'agriculture.
Le microsite de la carrière de FROCOURT est un rare témoin d'une activité humaine aux caractéristiques paysagères spécifiques.

Cette carrière, permet à une des dernières briqueteries de Picardie, d'avoir un apport de matières premières incontournables à la poursuite d'une activité économique pérenne employant un personnel d'origine locale.
Elle permet également la sauvegarde d'un savoir faire patrimonial rare spécifique à une région.

Devant la perspective d'échéance de l'autorisation d'exploitation de la zone d'extraction Messieurs DEWULF souhaitent assurer le renouvellement de l'autorisation d'exploiter afin de conserver leur indépendance quant à la fourniture de matières premières de qualité aux caractéristiques indispensables pour la fabrication de produits uniques, **conditions incontournables à la vie de l'entreprise.**

Vue ci-dessus : VUE DE LA CARRIERE PRECEDEMENT EXPLOITEE APRES REMISE EN ETAT

GEOLOGIE

Le gisement se situe dans les argiles panachées de l'étage du Barrémien (dépôt formé il y a environ 118 millions d'années pendant la période du Crétacé inférieur à l'ère secondaire). Ce sont des argiles continentales, d'une puissance de 28 à 40 mètres du Nord-ouest au Sud-est de la carte géologique de BEAUVAIS au 1 / 50 000ème .
La carrière permet pendant son exploitation une observation utile aux élèves géologues.

HYDROGEOLOGIE/HYDROGRAPHIE

Le site d'exploitation se trouve dans le bassin versant de la vallée du Thérain.
Le réseau hydrographique local est caractérisé par la proximité du ru de Berneuil (affluent de la rive droite du Thérain) à 900 m. à l'Est du site, qui coule du Sud vers le Nord.
Un étang artificiel à 200 m. au Sud du site, reçoit en partie des eaux de ruissellement de la butte de « la Tête du Bois Camp ». Le trop plein de cet étang est canalisé par un fossé qui rejoint le rû de Berneuil.
Une zone humide en bas de pente du site recueille les eaux pluviales de ruissellement, le trop plein de l'étang du site est exporté dans la zone humide vers l'Est.

ESPACES NATURELS

La demande de renouvellement d'exploitation se situe à proximité d'une zone boisée, dont les formations végétales ne seront pas sollicitées. De plus, le chantier est discret dans le paysage, ce qui privilégie sa situation. Le réaménagement envisagé en terres agricoles, restitue la vocation initiale du site, à long terme.

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le site d'exploitation est dans un secteur éloigné de tout groupe d'habitation. La parcelle d'exploitation est utilisée originellement à des fins agricoles. Il n'existe aucune habitation sur cette parcelle (PLAN GENERAL CI-DESSOUS).
A 700 mètres au Sud-est de la carrière, une maison et quelques bâtiments annexes forment le hameau *« le Pont ».* A 700 mètres au Nord-est du site, le village de FROCOURT se caractérise par une zone d'habitat plus importante.

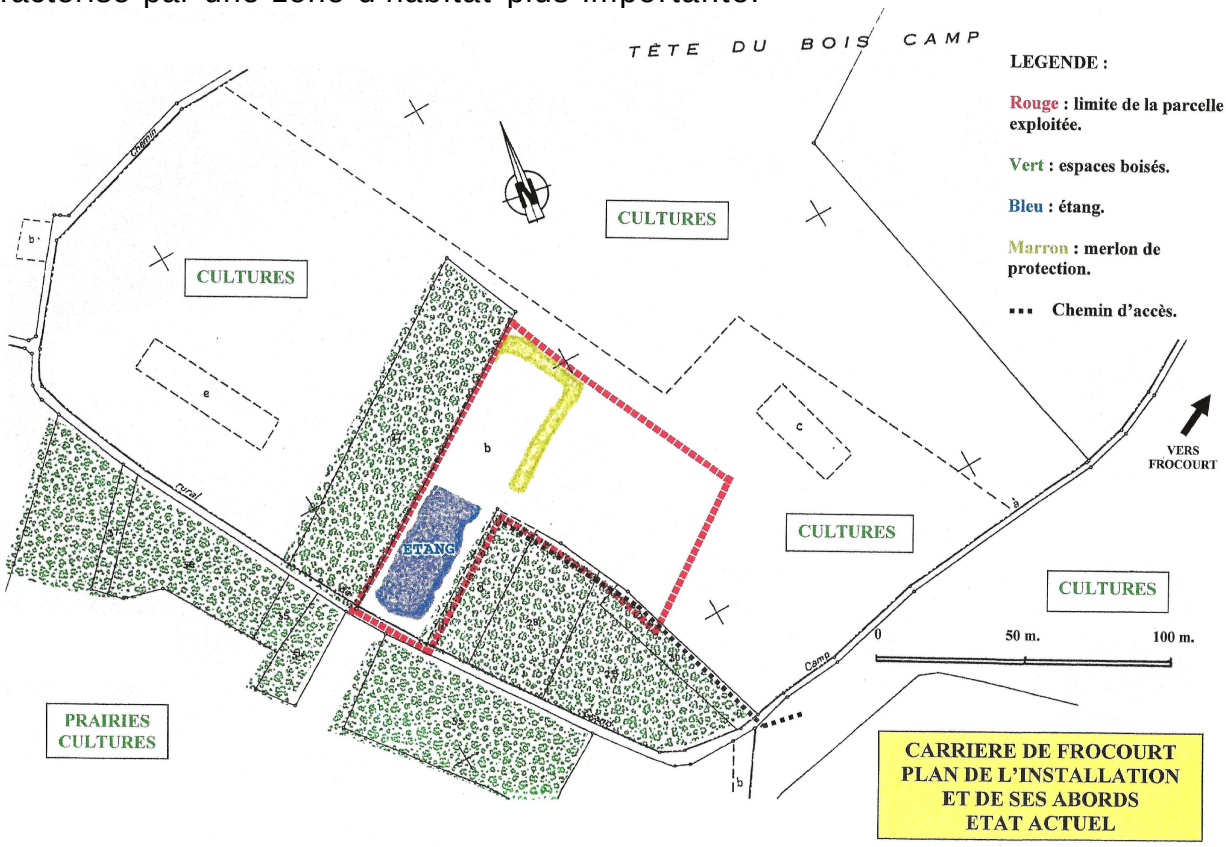

PATRIMOINE CULTUREL

Aucun site archéologique n'est actuellement répertorié sur la zone de découverte de l'exploitation qui est en dehors de tout périmètre protégé au titre de la loi sur la protection des monuments historiques et sites inscrits.

Cette exploitation est favorable à la restauration du patrimoine bâti historique de la région de Beauvais en permettant la fabrication de briques artisanales identiques à celles utilisées par le passé.
Rappelons que l'entreprise a pour principal objet de fournir des matériaux de qualité à destination des chantiers de restauration des monuments anciens protégés ou non et de contribuer à la sauvegarde du patrimoine vernaculaire de la PICARDIE, éléments essentiels du paysage régional.

ASPECTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

L'exploitation des argiles permet un maintien et un développement durable d'une entreprise qui emploie un personnel en provenance des communes locales dans un secteur touché par le manque de travail.

Cette exploitation permet de satisfaire en quantité et en qualité les exigences d'un marché particulier et de maintenir les emplois de la briqueterie et d'en créer de nouveaux.
La briqueterie par la qualité de ces produits à forte valeur patrimoniale et la multiplicité géographique de ces clients contribue au renom national de BEAUVAIS et sa REGION.

VUES CI DESSUS : principaux produits fabriqués : carreaux, briques, torchis, chaperons…

EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

IMPORTANT !

L'activité d'extraction de la carrière se cantonne à 5 jours ouvrables par an : fin juillet ou début septembre, jusqu'à février de l'année suivante.

IMPACT SUR LES EAUX

Le site d'exploitation objet de la présente demande ne produit aucun rejet d'eaux usées.

Afin d'éviter toute pollution des eaux de surfaces et des eaux souterraines par d'éventuelles infiltrations de produits tels que les hydrocarbures issus des engins d'extractions et véhicules, il sera procédé aux mesures suivantes :

- L'entretien des engins et véhicules sera effectué hors du site d'extraction.
- En cas de panne importante les engins seront immédiatement enlevés du site d'extraction sur plateau auto porté.
- Toute vidange d'engins ou de mécanismes d'engins sera interdite dans la zone d'extraction en cours.
- L'approvisionnement en hydrocarbures des engins et de tous véhicules se fera en dehors du site d'extraction sur une aire adaptée et prévue à cet effet.
- L'accès à la carrière est interdit à toute personne étrangère à l'entreprise, par une signalétique appropriée avec toutes clôtures nécessaires, afin d'éviter les décharges sauvages.

FLORE ET FAUNE

L'exploitant a conservé la végétation à proximité des zones boisées, il n'effectue aucune coupe d'arbre.
L'étang et la zone humide seront conservés, afin d'assurer la pérennité de l'éco système. Cette préservation de l'étang et de sa zone humide s'inscrit dans le respect de la réglementation en vigueur pour les ZNIEFF et forme une zone tampon entre un milieu protégé et un périmètre d'extraction.

SITE ET PAYSAGE

L'exploitant a su montrer par les efforts d'intégration paysagère et le choix judicieux des sites d'extractions sa capacité à œuvrer conjointement avec le milieu naturel.

La situation topographique de la carrière favorise son imperceptibilité dans le paysage, en raison de l'existence de nombreux écrans boisés (haies, bosquets, bois) tout autour du périmètre d'exploitation. L'impact visuel de l'exploitation est donc peu visible des alentours.

La faible emprise de la carrière, son phasage d'exploitation très progressif et sa position topographique sont des atouts qui limitent fortement l'impact visuel dû à l'extraction des matériaux sur le site.

VUES CI-DESSUS : perception visuelle de l'exploitation à moins de 1Km : la carrière est invisible

VUE CI-DESSOUS : Carte de localisation des unités végétales :

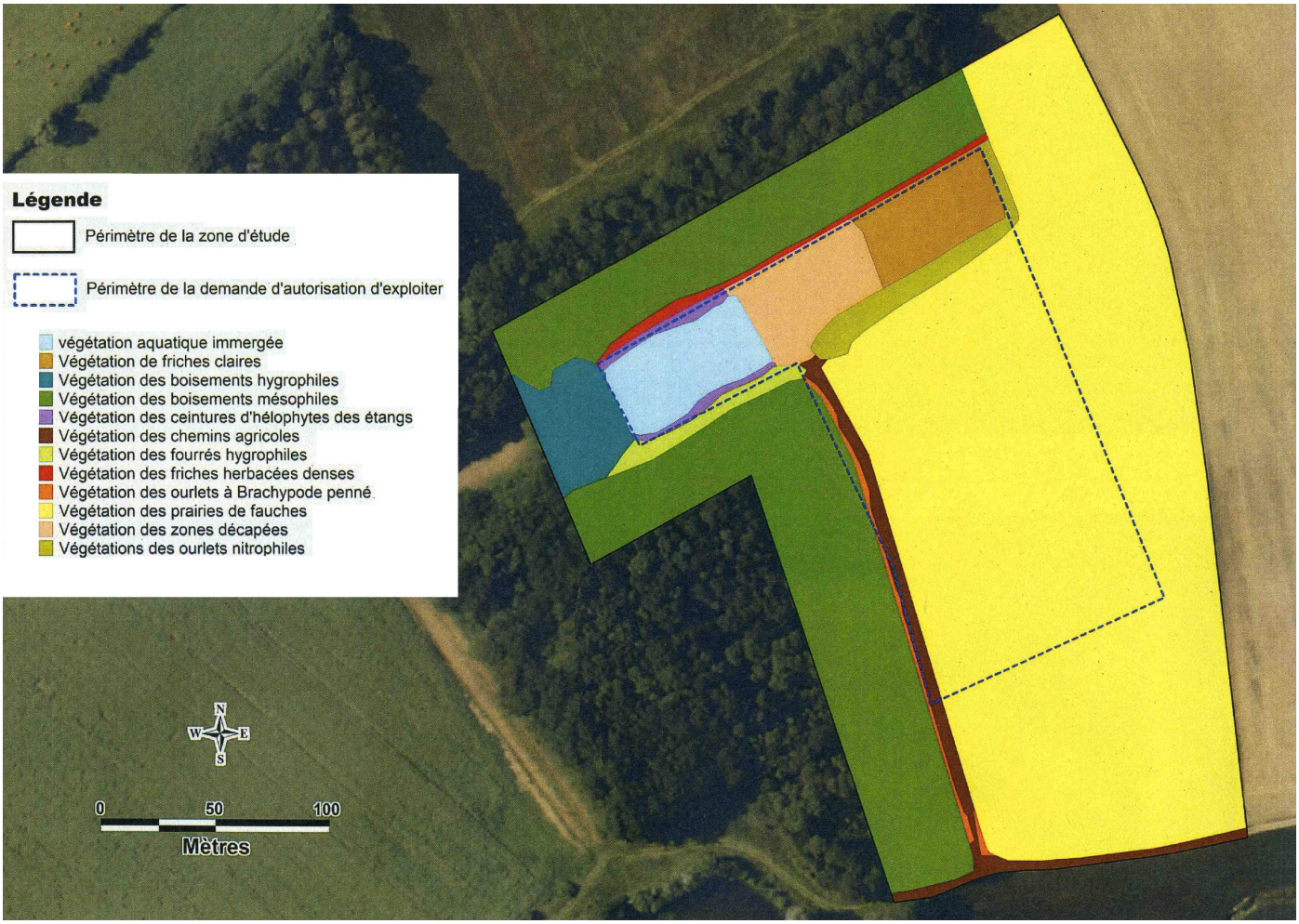

ACTIVITES HUMAINES

L'emprise de l'exploitation sur l'agriculture sera extrêmement réduite par rapport à la situation actuelle ; il faut ajouter que ces sols occupés par des bois il n'y a pas si longtemps, sont actuellement plutôt réservés à la mono culture.

La poursuite de cette modeste exploitation n'est pas à même de modifier les habitudes des personnes vivant dans son entourage. Aucune émission lumineuse ni aucune émanation d'odeur ne sera susceptible d'occasionner une gêne dans les secteurs urbanisés éloignés de la carrière.
Compte tenu de la faible production envisagée, le trafic sur le chemin d'accès restera très limité.

BRUITS / VIBRATIONS

A 700 mètres de distance du village, les bruits générés par les engins d'extractions sont imperceptibles.
Il ne sera pas fait usage d'explosifs. L'extraction par pelle mécanique ne sera donc pas générateur de vibrations perceptibles par les habitants des villages voisins.

Afin de gêner le moins possible la faune et les habitants les horaires de travail seront ceux des jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, toute extraction pendant les jours fériés et en période scolaire sera proscrite.

Le niveau sonore perceptible au niveau du passage des camions à proximité des habitations devra être inférieur à 50 dB.

QUALITE DE L'AIR

Les matériaux seront extrait humides afin d'exclure tout envol de poussières néfaste pour l'air et la tranquillité du voisinage.
Le roulement des camions sur les pistes se fera à une vitesse limitée à 20 km heure maxi.

Les engins utilisés pour l'extraction et le transport des matières devront répondre aux normes en vigueurs en matière de pollution atmosphérique.
Ils seront donc régulièrement entretenus pour éviter une mauvaise combustion des carburants et limiter ainsi la pollution due au gaz d'échappement.

TRANSPORT DES MATERIAUX

La période réduite d'exploitation, 5 jours maxima par an hors week-end, et le faible volume des argiles extraites (environ 1700m3 par an en moyenne) permettent de chiffrer exactement le nombre d'aller et retour journalier de camions à 6 en moyenne.

Rappelons que cette exploitation n'a fait l'objet d'aucune plainte ni réclamation depuis 1994.

DECHETS

L'exploitation actuelle ne génère aucun déchet quels qu'ils soient, le site d'extraction sera suffisamment protégé afin d'éviter toute décharge sauvage.

PATRIMOINE CULTUREL

L'exploitant s'engage à prendre les mesures préventives réglementaires en conformité avec la législation actuelle sur l'archéologie pour la zone de découverte.

L'exploitation est en dehors de tout périmètre protégé au titre de la loi sur la protection des monuments historiques et sites inscrits.

Indirectement cette exploitation est favorable à la restauration du patrimoine bâti historique de la région de Beauvais en permettant la fabrication de briques artisanales identiques à celles utilisées par le passé.

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

L'étude d'impact met en évidence l'absence de risques sanitaires négatifs sur la santé causés par l'exploitant :
(Voir chapitres précédents)

- Emissions atmosphériques pathogènes et contaminantes : aucunes.
- Emissions liquides dans l'eau : aucunes.
- Emissions solides dans les sols : aucunes.
- Autres expositions de nature psychosociale : aucunes.
- Sinistres technologiques : aucuns.

Dans les conditions normales de l'exploitation, le risque sanitaire est absent.
Cette activité est à l'origine de nuisances insignifiantes pour l'environnement extérieur et donc vis-à-vis de la protection de la santé publique.

Dans ce type d'exploitation, le risque concerne avant tout le personnel affecté à cette activité qui se conformera aux mesures édictées dans l'étude des dangers et la notice d'hygiène pour le personnel.

REMISE EN ETAT DU SITE

L'analyse de l'état initial et de l'étude d'impact a permis de mettre en évidence les principales caractéristiques floristiques et faunistiques du secteur de l'étude.

Vue ci-dessus : ETAT ACTUEL - FRONT DE TAILLE **Vue ci-dessus : PROJET / REMISE EN ETAT**

La remise en état s'effectuera en coordination avec les phases d'exploitation, de façon à limiter le temps de stockage de la terre végétale qui sera réemployée.

L'aménagement proposé dans la phase de remise en état du site s'accompagne des mesures illustrées par le plan ci-dessous suite à l'expertise écologique du site :

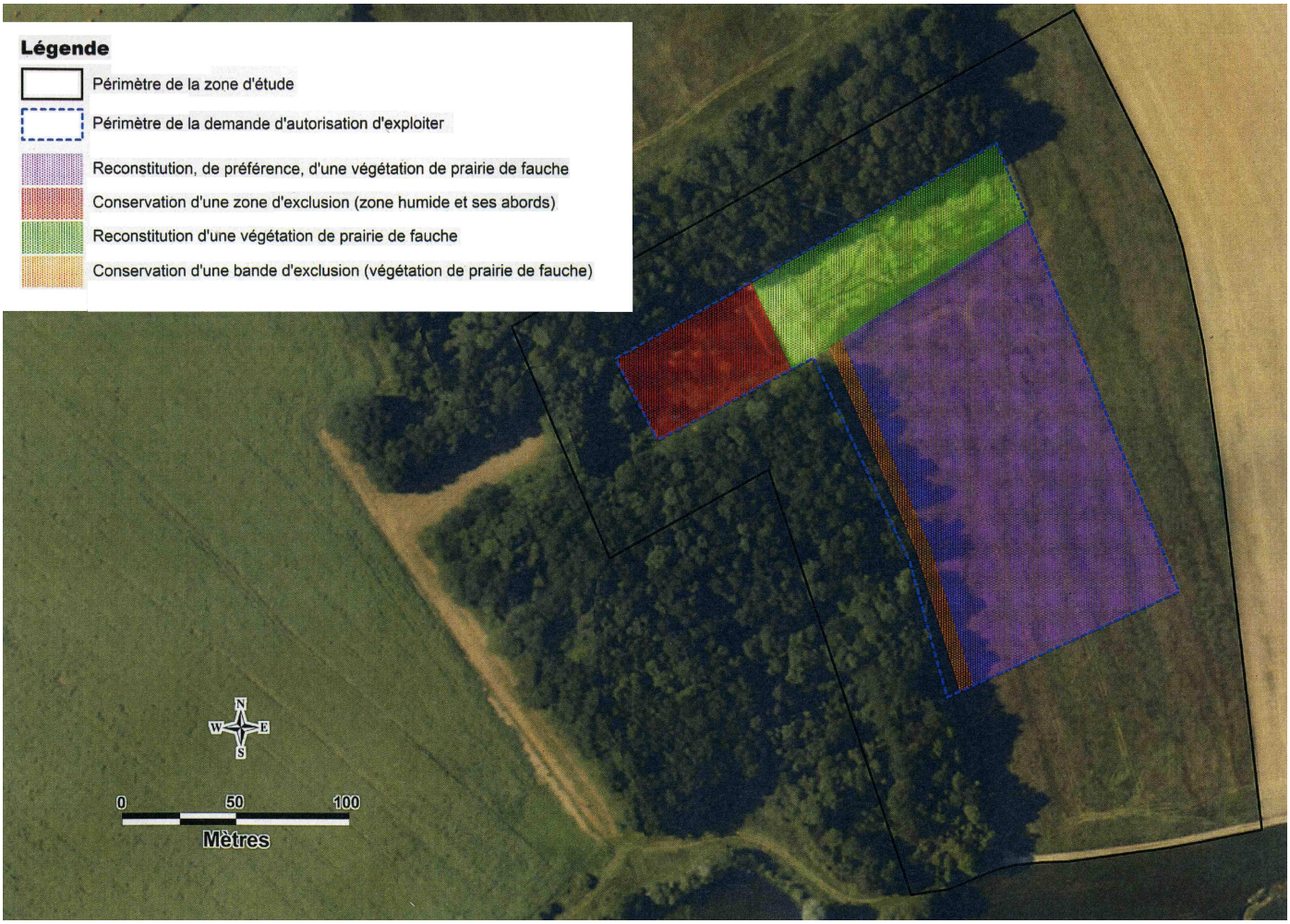

VUE CI-DESSUS : Plan de réduction des impacts et de remise en état.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

RISQUES EXTERNES :

Identification et analyse des risques :

L'étude met en évidence une série de risques de « techniques courantes » concernant le site d'extraction sans particularismes majeurs : tenue des sols, aléas météorologiques…

Conséquence des accidents majeurs identifiés :

Les éventuels accidents identifiés ont des conséquences directes uniquement vers les personnels d'exploitation et des conséquences indirectes probables sur des personnes qui entrent par effraction sur le site d'extraction.

Réduction du niveau des risques :

L'exploitant s'engage à prendre toutes mesures pour la réduction des risques avec notamment :

fermeture du site d'exploitation et considération des aléas météorologiques, formation et information du personnel régulière en vue de la prévention des accidents majeurs.
L'exploitation n'excédera pas 5 jours par an.

RISQUES INTERNES :

Identification et analyse des risques :

L'étude montre que ceux-ci relèvent principalement d'un éventuel non respect des consignes de sécurité et de la réglementation en vigueur : mesures de sécurité pendant l'exploitation, accidents d'engins sur les pistes…

Conséquences des accidents majeurs identifiés :

Les éventuels accidents identifiables peuvent avoir des conséquences directes sur le personnel d'exploitation et la population des villages traversés lors du transport des argiles en cas de non respect du code de la route.

Réduction du niveau des risques :

L'exploitant réalisera annuellement un contrôle des équipements par PREVENCEM en vue de l'amélioration de la prévention des risques.
La durée du transport des matières extraites n'excédera pas 5 jours par an, le trajet évitera au maximum les agglomérations.

Une information et formation du personnel en vue de la prévention des risques seront réalisées annuellement.